



Le nouveau contrat de délégation : une victoire en trompe-l'œil de la CPS

On prend les mêmes et on recommence... Dans sa séance du 14 février 2018, le Conseil communautaire de la CPS a approuvé le contrat DSP pour la gestion de l'eau potable de durée 12 ans, ainsi que le choix du délégataire.

Dans son Mag' du printemps 2018 (Cf. encadré) la Communauté Paris-Saclay se vante d'avoir fait baisser le prix de l'eau de 2 à 14 % à l'occasion du nouveau contrat de délégation de service public passé avec Suez pour 10 communes dont les contrats étaient arrivés à échéance. Toujours selon la CPS, ce nouveau contrat permettrait également de mieux lutter contre le gaspillage de l'eau, Suez s'engageant à renouveler chaque année 0,6 % du réseau hydraulique. Cette présentation des faits est pour le moins partielle et partielle...

CHIFFRES CLÉS

- 2 À 14 %**
De baisse de la part eau potable de la facture des habitants concernés
- 150 KM**
De réseau seront scrutés chaque année grâce à des systèmes mobiles de recherche de fuite
- 10,3 M€**
Vont être investis sur 12 ans pour le renouvellement des canalisations

Extrait du Mag n°6 Paris-Saclay (page 32)

Voilà plus de deux ans que notre association dénonce les abus de Suez, titulaire des DSP "eau potable" de 21 des 27 communes de Paris-Saclay et demande le passage en régie publique. Car la DSP, c'est un niveau anormalement élevé des prix et une opacité de leur modalité de fixation. C'est aussi un entretien défaillant des réseaux allant jusqu'à la caricature : au rythme actuel, il ne faudrait pas moins de 2000 ans pour renouveler celui de Saux-les-Chartreux !

Durant cette période nous nous sommes systématiquement heurtés à la volonté du Président et de son équipe d'empêcher tout débat sérieux. Toute la procédure, depuis les

études préalables jusqu'au choix du délégataire, a été conduite de manière opaque jusqu'à interdire de parole certains élus (Cf. *Aggl'Eau Info* n°1). Plusieurs de ces décisions font d'ailleurs l'objet d'un recours par nos soins devant le tribunal administratif de Versailles.

Pendant des mois, les dirigeants de la CPS ont repoussé toute critique. Mais face à l'écho croissant des analyses, informations et pétition diffusées par notre association, ils ont dû reconnaître que tout n'allait pas si bien. Mais sans pour autant décider de passer en régie publique. Il faudra pour cela que les citoyens se mobilisent plus fortement. Car à l'évidence, le nouveau contrat est loin d'être satisfaisant.

Si l'on peut se réjouir de l'installation de compteurs aux bornes des communes qui va permettre de connaître le volume d'eau réellement consommé, ainsi que le rendement (rapport entre le volume consommé et le volume introduit dans le réseau), le coût de la part d'eau potable reste anormalement élevé : les exemples de passage en régie publique en Essonne montrent une baisse des prix allant jusqu'à 30 %, soit deux fois mieux que la nouvelle DSP. Quant à l'entretien des réseaux, l'affirmation de la CPS est une véritable tromperie : le taux de renouvellement moyen annuel reste à 0,6 % : très insuffisant alors que 40 % du réseau a plus de 50 ans !

C'est pourquoi le combat que nous avons entrepris, doit s'amplifier. Nous allons multiplier les rencontres avec les habitants, continuer à faire signer notre pétition... Rejoignez-nous !

Face à l'obstination de la CPS à décrocher une nouvelle délégation de service public, l'association Aggl'Eau CPS a déposé trois recours au Tribunal Administratif.

Le premier met en cause la légalité - l'existence même - de la délibération du 22 mars 2017 approuvant le principe de délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable sur les 10 communes dont le contrat arrivait à échéance avant fin 2018 : étude préalable partisane, parole de certains élus coupée au moment de l'explication des intentions de votes, vote appelé par le Président dans un tel désordre que plusieurs élus n'ont pu voter. Entre-temps, les contrats ont été prolongés de trois mois en attendant la fin de l'appel d'offre pour choisir le nouveau délégataire (Suez).

Le 2^{ème} recours attaque en nullité et pour excès de pouvoir la délibération du 20

décembre 2017 qui porte sur la clôture de ces fameux contrats, ainsi que de ceux de 3 autres communes : informations squelettiques fournies aux élus, surestimation importante de la réalité des travaux de renouvellement effectivement réalisés, frais de fonctionnement injustifiés (au titre d'obscurs "frais de siège" ou "de recherche"). De plus, le délégataire sortant veut faire payer une deuxième fois les compteurs non amortis, alors qu'il s'agit de biens de "retour" déjà propriété de la CPS !

Le 3^{ème} recours fait suite à la délibération du 14 février 2018 qui entérine le choix du délégataire et le contrat de délégation de 12 ans. Il porte essentiellement sur la durée excessive et non justifiée du contrat (supérieure à 5 ans), alors que celle-ci doit être fixée en fonction des investissements nécessaires pour l'accomplissement de la mission du concessionnaire selon la transposition des directives européennes.

Réunion publique aux Ulis

Après Verrières, Bures, Gif, Massy, Palaiseau et Marcoussis, c'était au tour des Ulis d'accueillir une réunion publique jeudi 12 avril à la Maison des Associations. Après la projection du film "*La guerre secrète de l'eau en Europe*", ce fut une belle discussion avec les Ulissiens présents bien décidés à faire progresser l'idée que la régie publique a manifestement bien des avantages. C'est sûr on se reverra.



Petit rappel : les avantages d'une régie publique de l'eau ...

Les multinationales de l'eau (Veolia, Suez et Saur) contrôlent aujourd'hui plus de 60 % de la distribution d'eau en France. Elles imposent leurs tarifs, moyennant une gestion opaque et des profits exorbitants et en tirent une rente confortable grâce à une clientèle forcément captive. La gestion en régie publique, au contraire, offre de nombreux avantages : plus efficace pour éviter les gaspillages d'eau et pour la planification à long terme des travaux nécessaires ; renouvellement des réseaux de distribution mieux assuré ; tarifs jusqu'à 30 % moins chers que ceux des délégations au privé (pas de frais de siège, de bénéfices, d'actionnaires, ni d'impôt sur les sociétés). C'est le seul mode de gestion à permettre la participation des citoyens aux décisions ; plus souple pour instituer une tarification différenciée, comme la tarification progressive incitant à réduire le gaspillage et/ou la tarification sociale (premiers m³ gratuits).

contact aggleau-cps@ouvaton.org

facebook [facebook.com/aggleau.cps](https://www.facebook.com/aggleau.cps)

site web aggleaucps.ouvaton.org

siège social 23 rue de la Prairie 91440 Bures/Yvette